

Association ORGUES DE FLANDRE

Siège social : anciennement Sous-Préfecture de Dunkerque
Au 8 février 2025 1158 route de Saint Omer 59 380 West-Cappel
SIRET : 800 467 110 00014 A.P.E. : 9499Z
Association : W 594003200

* * * * *

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2025

* * * * *

L'an deux mille
vingt-cinq le huit
février à onze heures
quinze.

Les membres de l'Association Orgues de Flandre, Association type loi de 1901, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle de la maison des associations à Quaëdypre sur convocation du Président, Monsieur Ivan Faudi, pour statuer sur l'ordre du jour suivant:

Modification des statuts :

Modification de l'article 3, changement du siège social :

actuellement à la sous-préfecture. Actuellement : Le siège social est fixé à la sous-préfecture 27 rue Thiers 59 140 DUNKERQUE

Projets : Le siège social est fixé 1158 route de Saint-Omer 59380 West-Cappel.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratification par l'Assemblée Générale. L'adresse postale sera fixée chez le Président ou son délégué.

Modification de l'article 9:

Actuellement : L'association est dirigée par un conseil d'Administration de 12 membres à raison de 6 membres pour le premier collège (organistes) et 3 membres pour les autres collèges (paroisse, mairie) représentatifs de l'ensemble des Flandres, élus pour 3 ans....

Revoir la composition du bureau.

Supprimer le NB: Les différents postes seront répartis équitablement entre les collèges.

Projet : L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres maximum représentatifs de l'ensemble des Flandres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers chaque année. Les premiers tiers seront tirés au sort lors de la première Assemblée Générale suivant les modifications. Les membres sortants seront rééligibles.

.../...

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

Un Président,

Un Vice-Président,

Un Trésorier

Un secrétaire.

Elu pour trois ans, le Président sera affecté au troisième tiers qui suivra son élection.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait expirer les mandats des membres remplacés.

Modification de l'article 10 : Rèunion du conseil d'Administration

Actuellement : Le conseil d'Administration se réunit 3 fois par an ...

Projets : Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an ... le reste est inchangé.

Présents : Mesdames Sylvie Gakyère, Alexandra Zielinski, Monique Duflot, Françoise Grébert, Marie-Andrée Beckaert, Annie Blanckaert, Edith Cavois, Marie-Pierre Cavois, Catherine Vermeulen, Williane Verscheure.

Messieurs Jean-Pierre Gakyère, Ivan Faudi, Jean-Bernard Duflot, Philippe Perrin, Stéphane Becquet, Alfred Leseq, Loïc Fournier, Jean-Louis Delos, Benoit Pety, Claude Acket.

Excusés : Anthony Francois, Jean-Marie Brysbaert, Pascal Bruige, Vincent Cleenewerk, Marguerite-Marie Bollengier, Marc Pouwels, Jan Vermeire, Mieke Persyn.

L'Assemblée constate l'inadaptation des statuts à la situation actuelle du nombre de membres par collègue, notamment au nombre de personnes nécessaires pour composer le conseil d'administration et le bureau.

L'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3, changement du siège social, actuellement à la sous-préfecture 27 rue Thiers 59 140 DUNKERQUE

Le siège social est fixé 1158 route de Saint-Omer 59380 West-Cappel.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratification par l'Assemblée Générale. L'adresse postale sera fixée chez le Président ou son délégué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, L'Assemblée Générale décide de modifier, de la manière suivante, l'article 3 des statuts :

Le siège social est fixé 1158 route de Saint-Omer 59380 West-Cappel.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratification par l'Assemblée Générale. L'adresse postale sera fixée chez le Président ou son délégué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 9 des statuts en ramenant à un maximum de 9 personnes le nombre de membres du Conseil d'Administration, sans tenir compte des collèges. Le bureau sera composé de :

- a) Un Président
- b) Un Vice-Président
- c) Un Trésorier
- d) Un Secrétaire

Elle décide également de supprimer le NB : Les différents postes seront répartis équitablement entre les collèges.

Article 9 : L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres maximum représentatifs de l'ensemble des Flandres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers chaque année. Les premiers tiers seront tirés au sort lors de la première Assemblée Générale suivant les modifications. Les membres sortants seront rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Trésorier
- Un secrétaire.

Elu pour trois ans, le Président sera affecté au troisième tiers qui suivra son élection.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait expirer les mandats des membres remplacés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. .../...

QUATRIEME RÉSOLUTION :

Comme conséquence de la décision prise sous la troisième résolution, L'Assemblée Générale décide de modifier, de la manière suivante, l'article 9 des statuts :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres maximum représentatifs de l'ensemble des Flandres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers chaque année. Les premiers tiers seront tirés au sort lors de la première Assemblée Générale suivant les modifications. Les membres sortants seront rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

Un Président,

Un Vice-Président,

Un Trésorier

Un secrétaire.

Elu pour trois ans, le Président sera affecté au troisième tiers qui suivra son élection.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait expirer les mandats des membres remplacés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CINQUIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 : Actuellement : Le conseil d'Administration se réunit 3 fois par an ...

L'Assemblée Générale décide de ramener à une réunion minimum par an du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SIXIEME RÉSOLUTION :

Comme conséquence de la décision prise sous la cinquième résolution, L'Assemblée Générale décide de modifier, de la manière suivante, l'article 10 des statuts :

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

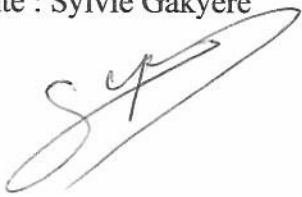
Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.//...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par la
Présidente et la Secrétaire.

La Présidente : Sylvie Gakyère

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Gakyère', written in a cursive style.

La secrétaire : Alexandra Zielinski

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexandra Zielinski', written in a cursive style.